

DEROULEMENT DES EPREUVES DU CONCOURS

1) EPREUVE D'ADMISSIBILITE comportant une épreuve :

- culture générale → dispense possible (voir conditions ci-après)

2) EPREUVE D'ADMISSION* :

Si obtention d'une note supérieure ou égale à 10 / 20 à l'épreuve d'admissibilité ou en cas de dispense d'admissibilité

- un entretien oral

Vous trouverez ci-après

A - les conditions permettant une dispense de l'épreuve de culture générale

B - le détail des épreuves

A - LES CONDITIONS PERMETTANT UNE DISPENSE DE L'EPREUVE DE CULTURE GENERALE

Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français. **Pour information, le baccalauréat est un diplôme de niveau IV.**

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social^(a) homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger^(b) leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ; traduit en langue française par un traducteur assermenté.

- Les candidats ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Vous pouvez vérifier si votre diplôme ou titre vous dispense de l'épreuve de culture générale en consultant le site www.cncp.gouv.fr.

(a) Les codes NSF valables pour le secteur sanitaire et social sont les suivants : 330 – 331 et 332.

**(b) Pour les diplômes étrangers : Rectorat - 92 rue de Marseille – BP 7227 – 69354 LYON CEDEX 07
ENIC-NARIC – Département Reconnaissance des Diplômes – Site : www./ciep.fr/enic-naric/**

B - DETAIL DES EPREUVES

1^{ERE} ETAPE : EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité (culture générale), d'une durée de 2 heures, notée sur 20, se décomposant comme suit :

- A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social vous devrez dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum,
- Répondre à cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,
- Répondre à trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,
- Répondre à deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

2^{EME} ETAPE : EPREUVE D'ADMISSION :

Sont convoqués à cette épreuve les candidats ayant une note supérieure ou égale à 10 / 20 à chacune des épreuves d'admissibilité présentées

Cette épreuve orale d'admission, notée sur 20, consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres de jury, précédé de dix minutes de préparation :

L'épreuve comprend deux parties :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;

- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.